

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 947

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents :**

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON
et Olivier CALAY-ROCHE

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et
Catherine GASPA

Pouvoir :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**Convention de prestation de service en matière d'entretien
d'espaces privatifs**

LA SEANCE SE POURSUIT

Au cours des réunions organisées par la CCPRO de 2013 à 2015 dans le cadre du schéma de mutualisation des services, mais également dans le cadre de la refonte statutaire engagée en 2015/2016, des besoins avaient émergé notamment en ce qui concerne le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes...) ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraite privées.

A ce titre, des solutions ont été étudiées par la Communauté pour lui permettre d'apporter un support logistique à ses partenaires en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propreté urbaine transférée.

Les dispositions des articles L.5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) octroient aux Communautés de Communes la possibilité de réaliser de telles prestations de service.

A cette fin, la Communauté a intégré dans ses statuts en vigueur depuis le 6 décembre 2018 la possibilité d'effectuer des prestations de service au bénéfice de ses Communes membres ou de toute autre collectivité et/ou organisme privé compatible avec les missions de service public qui lui sont dévolues, missions qui intègrent expressément la propreté urbaine.

Considérant que le CCAS d'Orange a exprimé un besoin pour lequel il est nécessaire d'établir une convention avec les services de la CCPOP, concernant le nettoyage d'un espace privatif : la Cour de la crèche collective « La Maison des lutins », située 92 impasse des phocéens à Orange,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **Approuve à l'unanimité** la convention de prestation de service en matière d'entretien des espaces privatifs entre la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP) et le CCAS d'Orange.
- **Autorise** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la Publication le :

Le Président du CCAS,
Yann BOMBARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.